



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Genève, le 15 avril 2024

# Loi fédérale sur l'imposition du télétravail dans le contexte international

- La Fédération des Entreprises Romandes (FER) salue l'adoption par le Conseil national du projet de loi fédérale sur l'imposition du télétravail dans le contexte international.
- Le texte permet à la Suisse d'imposer les travailleurs frontaliers exerçant leur activité en télétravail à l'étranger pour un employeur suisse.
- En permettant la poursuite du télétravail frontalier, il favorise ainsi l'attractivité des entreprises.

La FER salue l'adoption de la loi fédérale sur l'imposition du travail mobile dans le contexte international. Elle permet à la Suisse d'imposer les travailleurs frontaliers qui exercent leur activité pour un employeur suisse en télétravail à l'étranger et permet la poursuite du télétravail frontalier, ce qui est positif pour les entreprises suisses en termes d'attractivité.

*"Bénéficier d'une base légale interne qui permet de pérenniser la situation et renforce la sécurité juridique est une excellente chose."* **Philippe Fleury**, secrétaire général

L'objectif de cette loi est double: permettre aux travailleurs frontaliers de continuer à faire du télétravail depuis leur lieu de résidence – par exemple à 40% au maximum s'agissant de la France –, et permettre à la Suisse de continuer à pouvoir prélever l'impôt sur ces jours de télétravail effectués à l'étranger.

*"Il faut cependant veiller à ce que cela n'implique pas trop de surcharge administrative pour les employeurs."*  
**Ivan Slatkine**, président

### Contacts:

**Ivan Slatkine**, président – 079 301 40 84 – [ivan.slatkine@fer-dg.ch](mailto:ivan.slatkine@fer-dg.ch)

**Philippe Fleury**, secrétaire général – 079 592 58 16 – [philippe.fleury@fer-dg.ch](mailto:philippe.fleury@fer-dg.ch)



Fédération des  
Entreprises  
Romandes

FER Genève - FPE Bulle - UPCF Fribourg  
FER Arcju - FER Neuchâtel - FER Valais

### **La Fédération des Entreprises Romandes (FER) en bref**

La FER est une association patronale faîtière romande, qui groupe six membres: la Fédération des Entreprises Romandes Genève, la Fédération Patronale et Economique, l'Union patronale du Canton de Fribourg, la Fédération des Entreprises Romandes Arc jurassien, la Fédération des Entreprises Romandes Neuchâtel et la Fédération des Entreprises Romandes du Valais. Elle est la seule organisation interprofessionnelle romande d'employeurs à être consultée par le Conseil fédéral sur les projets de lois et d'ordonnances. Elle se prononce à ce titre sur plus d'une soixantaine de procédures par an, et ses observations sont fréquemment citées par les autorités fédérales.